LA PRISE EN CHARGE D'UNE SITUATION DE VIOLENCES REPÉRÉE EN CONSULTATION MÉDICALE



TERRITOIRE DU FOREZ



- 1. Etablir un certificat médical et soigner
- 2. Signaler la situation de danger en fonction des éléments de gravité
- 3. Proposer un accompagnement
- 4. Proposer une mise en sécurité
- 5. Indiquer à la victime la possibilité de porter plainte

1. ÉTABLIR UN 1^{er} CERTIFICAT MÉDICAL et SOIGNER

Rédaction d'un **certificat descriptif** même en l'absence de volonté exprimée de dépôt de plainte de la part de la victime ou en l'absence de blessures lors de l'examen.

Ce n'est que si la patiente porte plainte qu'un médecin légiste sera saisi (= **réquisition judiciaire**) et qu'elle sera réexaminée.

Une victime peut porter plainte jusqu'à 3 ans après les faits, elle peut donc changer d'avis et déposer plainte à distance. Par ailleurs, en cas de violences fréquentes, chaque certificat permettra de justifier la répétition de celles-ci.

Le certificat de coups et blessures est à faire en double exemplaire : un pour la victime et un pour le dossier.

- ➡ Modalités de rédaction du certificat disponibles dans le protocole « Violences faites aux femmes : repérage et prise en charge » sur le site du réseau ELENA à la rubrique « Protocoles »
- ➡ Modèles de certificat médical téléchargeables sur http://stop-violences-femmes.gouv.fr/Modeles-de-certificats.html

Après le constat des blessures : faire les soins, +/- bilans complémentaires, +/- prélèvements ADN et toxicologie si réquisition et agression < 72h.

En cas de suspicion d'agression ou de mutilation sexuelles : se référer aux protocoles dédiés :

- ⇒ Viol et agression sexuelle

2. SIGNALER LA SITUATION DE DANGER EN FONCTION DES ÉLÉMENTS DE GRAVITÉ

à tracer dans le dossier médical



PATIENTE ENCEINTE



PATIENTE NON ENCEINTE

SITUATION DE VIOLENCES **AVÉRÉES**

(ex : stigmates de violences, menaces de mort)

DANGER IMMÉDIAT

SIGNALEMENT AU PARQUET

EN RAISON DE SA VULNERABILITÉ*

SIGNALEMENT AU PARQUET UNIQUEMENT SI ACCORD PATIENTE. EN + DE LA PLAINTE

Tout signalement au parquet doit se faire avant tout par téléphone puis par fax :

Astreinte Procureur : 06 09 04 89 58

Fax du parquet : 04 77 43 33 75

SITUATION DE VIOLENCES **NON CONSTATÉES A** L'EXAMEN MAIS RÉVÉLÉES

INFORMATION PRÉOCCUPANTE EN RAISON DE SA

VULNÉRABILITÉ*

INFORMATION PRÉOCCUPANTE

UNIQUEMENT SI ACCORD DE LA PATIENTE

Cellule Départementale de Protection des Personnes **2**: 04 77 49 92 10

: cdpp42@loire.fr

🖶 : 04 77 49 92 11

SITUATION DE VIOLENCES NON ÉNONCÉES, NI **CONSTATÉES MAIS** ÉLÉMENTS D'INQUIÉTUDE, **DOUTE DU PROFESSIONNEL**

INFORMATION AU MÉDECIN RÉFÉRENT PÉRINATALITÉ (PMI)

> **EN RAISON DE SA VULNÉRABILITÉ***

2 : 04 77 96 57 24

Ou **INFORMATION AU** MÉDECIN GÉNÉRALISTE

ÉNONCER LA SUSPICION DE VIOLENCE MALGRÉ LE DÉNI, **EXPLIQUER LES DÉMARCHES**

DANS TOUS LES CAS: cf. 3 PROPOSER ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN

 * La vulnérabilité se définit en fonction de l'âge (mineure), ou d'une incapacité physique (grossesse, handicap,...) ou psychique. Eléments de réflexion sur les textes règlementaires en annexe 1

- ⇒ Modèle de Signalement Judiciaire (après appel téléphonique) en annexe 4
- ⇒ Fiche confidentielle de recueil d'une Information Préoccupante en annexe 5

Si vous êtes témoin visuel d'une situation de violences, il convient de se référer au tableau ci-dessus pour savoir quelle conduite adopter en fonction des différentes situations (enceinte/non enceinte...).

Cas des violences sur enfant mineur ou des situations de violences en présence d'enfant mineur :

Toute personne confrontée à une situation d'enfant en danger ou en risque de danger doit transmettre sans délai une information préoccupante à la Cellule Départementale de Protection des Personnes (cf. coordonnées ci-dessus)

3. PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT EN FONCTION DE LA SITUATION

LE RÉSEAU HOSPITALIER		LE RÉSEAU ASSOCIATIF	
Service de médecine	2 04 77 12 05 23	SOS Violences conjugales	2 04 77 25 89 10
légale		96, rue Bergson à St-Etienne	(choix 2)
CHU de Saint-Etienne Hôpital Bellevue Boulevard Pasteur 42 ST-ETIENNE Rédaction de certificats Expertises des victimes,		Prise en charge globale d'accompagnement Ecoute, aide au cheminement, accompagnement dans les démarches, possibilité d'hébergement pour femmes avec ou sans enfant. www.sosviolencesconjugales42.org	Permanence téléphonique du lundi au vendredi : 9h00 - 12h30 et 13h30 - 17h sauf le mardi matin
Référent violences		Sauvegarde 42 (=ADSEA 42) -	2 04 77 32 72 45
Dr Delphine Bourgeat-	2 04 77 96 78 38	Association De Sauvegarde de	
Faure, médecin	Ou 04 77 96 78 39	l'Enfance à l'Adulte	
urgentiste	(Montbrison)	94, rue Gabriel Péri à St-Etienne	
Stéphanie Ravel, assistante sociale	a 04 77 27 53 49 (Feurs) a 04 77 96 78 53 (Montbrison)	Aide aux victimes www.sauvegarde42.fr	
Psychologue de la maternité		AISPAS	2 04 77 96 96 42
<u>Montbrison</u> :	2 04 77 96 78 59	3, Puy du Rozeil à Montbrison	
Situation de mal-être hors violences physiques		Prise en charge des victimes d' <mark>agressions sexuelles</mark> majeures et mineures	
Assistante sociale de l'hôpital		CIDFF - Centre d'Information	☎ 04 77 01 33 55
Montbrison:	2 04 77 96 75 42	des Droits des Femmes et des	Permanences
		Familles	juridiques sur rdv dans 14 lieux de la
		18, avenue Augustin Dupré à St- Etienne	Loire.
		www.cidff42.fr	☎ 01 44 52 19 20
			Numéro national
Conseiller conjugal du centre de planification familiale (CPEF) Montbrison: Peurs: 04 77 96 74 91 Peurs: 04 77 27 53 52		Connaitre ses droits « Est ce que je suis obligée de porter plainte ? Est-ce que je pars avec les enfants ? Ai-je le droit de quitter le domicile ? Puis-je mettre mon mari à la porte ? Comment se passe un divorce, une séparation ?»	
Entretiens gratuits et anonymes pour écoute, soutien			
Assistantes sociales du Département joignables via les secrétariats d'EspASS		2	04 77 96 56 42
Violences Femme			19
DECCOURCE		Numéro unique et gratuit 7j/7	
RESSOURCES	Aide aux victimes		
NATIONALES Numéro gratuit, 7 Enfance en dange Numéro gratuit 2		-	es@france-victimes.fr

Numéro gratuit, 24h/24, 7j/7

4. PROPOSER UNE MISE EN SÉCURITÉ EN FONCTION DE LA SITUATION

LA MISE EN SÉCURITÉ

Mise à l'abri

« Si je quitte mon mari, je vais dormir où si je n'ai pas de famille, d'amis...? »

Hébergement d'urgence

Réponse et mise à l'abri 24h/24, 7j/7, a minima dans une chambre d'hôtel Possibilité de transport gratuit en taxi

115

Le mieux est d'appeler avec la victime mais sinon c'est un numéro de téléphone gratuit que les victimes doivent connaitre.

Donnez un message rassurant : personne n'est laissé à la rue

5. INDIQUER À LA VICTIME LA POSSIBILITÉ DE PORTER PLAINTE

Si accord de la patiente, appeler le Commissariat de Police ou la Gendarmerie du lieu d'agression et annoncer l'arrivée de la patiente **AVEC SON CERTIFICAT** pour le dépôt de plainte, suite à des faits de violences.

En cas d'hospitalisation, prévenir les forces de l'ordre afin qu'ils puissent faire passer les réquisitions pour les prélèvements et venir prendre la plainte directement à l'hôpital.

Territoire du Forez

Gendarmerie

Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h :

2 04 77 91 63 63

2 06 30 51 53 85

En dehors de ces heures (H-24):

2 04 77 92 81 00

En cas de non réponse, **contacter le 217** qui redirigera jour et nuit vers le service de Police ou de Gendarmerie adéquat.

PENSEZ A DONNER LA CARTE
D'INFORMATIONS (annexe 6)

Police/Gendarmerie:

17

Hébergement d'urgence:

115

Numéro unique gratuit pour les femmes victimes de violences (7j/7):

3919

Dr/M./Mme/Assoc:

Dr/M./Mme/Assoc:

Faire établir un **certificat médical** le plus tôt possible

Préparer votre départ : mettre vos papiers officiels en lieu sûr, ou faites des photocopies (Passeport, Livret de famille, Carte de séjour, carte CPAM, carnets de santé, avis d'imposition,...)

Préparer un sac de départ (linge, double des clés de voiture, somme d'argent, mobile et chargeur...)

Identifier les personnes pouvant vous venir en aide en cas d'urgence, convenir d'un code de communication et informer les enfants sur la conduite à tenir